Mission Permanente De la République de Djibouti Auprès de L'office des Nations – Unies Et des autres Organisations Internationales à Genève



Déclaration de l'Ambassadeur 64ème réunion plénière de la Commission anti-raciste du Conseil de l'Europe 17-20 juin 2014, Strasbourg

L'Ambassadeur, Représentant Permanent a présenté devant les membres de la commission contre le racisme et la discrimination raciale du Conseil de l'Europe un aperçu global des efforts mondiaux en vue de l'éradication du racisme, de la xénophobie, de la discrimination raciale et de l'intolérance qui y est associée.

Il a parlé du processus des problèmes mais également de promesses et des perspectives il a invité la commission à examiner certaines questions qui demeurent problématique souvent à l'origine des difficultés en consensus au niveau international et à souligner l'importance de la contribution des experts de l'ECRI dans ce domaine. L'Ambassadeur, Représentant Permanent s'est longuement attelé à expliquer les derniers développements relatif à la mission confiée au Groupe De Travail Intergouvernemental pour la mise en œuvre du programme de la Déclaration de Durban, à savoir l'élaboration du programme d'action pour la décennie en faveur des personnes d'ascendance africaine.

Il a souhaité à cet égard que les travaux qui se poursuivent à New York s'appuient sur le travail remarquable par les Etats réalisé ici à Genève dans l'accomplissement du mandat confié au Groupe De Travail Intergouvernemental pour la mise en œuvre du programme de la Déclaration de Durban.

Les victimes, a-t-il martelé, en raison de l'accumulation de 3 tragédies, qui sont :

- 1. L'esclavage et la traite transatlantique,
- 2. Le colonialisme
- 3. La discrimination structurelle qui résulte de cette situation,

méritent que la communauté internationale examine en profondeur les moyens de remédier à une situation tragique de vulnérabilité insupportable et aux effets dévastateurs

En guise de conclusion l'Ambassadeur, Représentant Permanent a émis l'avis que l'ECRI pourrait s'impliquer et venir en appui dans la concrétisation des actions menées dans le programme d'action.

Le paragraphe 199 de la déclaration du programme de Durban appelle à une coopération étroite entre les acteurs étatiques, les institutions spécialisées, les organisations régionales et internationales ainsi que les membres de la société civile.

Ce n'est qu'au travers la promotion de la coopération internationale, de la construction de coalitions, que l'on peut ensemble éradiquer toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance.

La tâche est urgente, l'exhortation pressante, a-t-il conclu.

Mission Permanente de la République de Djibouti 19, ch. Louis-Dunant 1202 Genève T: + 0041 (0) 22 749 10 90

F: +0041 (0) 22 749 10 91 Mission.djibouti@djibouti.ch